

J'ai également tendance à croire que le programme d'études suivi dans la circonscription du député ne doit pas être identique à celui de l'est de l'Ontario ou encore à celui de ma circonscription, en Colombie-Britannique. Je dois ajouter, cependant, qu'il serait souhaitable pour les étudiants d'avoir des normes plus uniformes que les normes actuelles. Les députés en ont sûrement fait l'expérience.

Pour ma part, je me rappelle le cas d'une jeune élève du secondaire de la Colombie-Britannique que ses parents amenaient à Ottawa. Ottawa étant la capitale de la nation, où le bilinguisme est une politique, ils s'attendaient naturellement que leur fille puisse améliorer sa connaissance du français. Ils eurent tôt fait de constater que les méthodes d'enseignement en Colombie-Britannique et en Ontario diffèrent tellement les unes des autres que, pour poursuivre ses cours de français, la jeune fille se serait exposée à perdre des crédits et peut-être même à rater son année. Résultat? Elle opta pour l'espagnol. Cela prouve bien la nécessité d'une certaine uniformité dans l'enseignement.

Je crois devoir rappeler aux députés que la constitution oppose des barrières considérables à l'engagement du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. La constitution déclare en effet explicitement que le pouvoir de légiférer dans le domaine de l'éducation appartient aux provinces, chacune ayant compétence sur son propre territoire. La plus grande partie de l'enseignement primaire secondaire et postsecondaire se donne dans le cadre des dix régimes provinciaux. Le gouvernement fédéral doit bien entendu veiller à ce que toutes les provinces aient les fonds nécessaires pour donner un minimum de service aux Canadiens, mais sa responsabilité directe vis-à-vis l'enseignement primaire et secondaire est limitée surtout au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et, dans une certaine mesure, aux indigènes. Quant à l'enseignement postsecondaire, il est limité expressément et constitutionnellement à l'administration de nos trois collèges militaires.

Dans ces circonstances, il me semble que l'initiative devrait venir des provinces, mais je ne dis pas que le gouvernement fédéral ne se soucie pas d'améliorer les normes dans le domaine de l'éducation. Mains gouvernements fédéraux successifs, monsieur l'Orateur, se sont intéressés activement à divers aspects de l'éducation: enseignement technique, formation de la main-d'œuvre, enseignement supérieur, tant dans les universités que dans les autres établissements postsecondaires, et formation du personnel des services de santé et de bien-être. Le gouvernement fait depuis des années un effort sérieux pour appuyer les programmes de recherche des universités.

Le député a parlé longuement de la nécessité d'une présence fédérale dans l'enseignement au Canada. Monsieur l'Orateur, notre présence est déjà considérable dans le domaine de l'éducation, et je voudrais citer à ce sujet quelques chiffres très révélateurs. On évalue à 8.4 p. 100 pour 1960-1961 la part du gouvernement fédéral au total des dépenses de tous les paliers de gouvernement. Autrement dit, de la totalité des sommes versées par les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral, le gouvernement fédéral fournit 8.4 p. 100. Au cours de l'année financière 1971-1972, la quote-part fédérale s'est accrue de 22.4 p. 100. Je dois ajouter qu'à l'heure actuelle, les programmes fédéraux destinés à l'enseignement font l'objet d'une révision active.

• (1720)

Toutefois, cette motion, selon moi, devrait être adressée au Conseil des ministres de l'éducation, établi en 1967. Les ministres de l'éducation des dix provinces ont lentement, mais patiemment, mis au point un organisme permanent dont le siège social est à Toronto. En diverses occasions, plusieurs ministres fédéraux ont rencontré les membres du Conseil, comme l'ont d'ailleurs fait les hauts fonctionnaires fédéraux et leurs homologues du Conseil, à propos de questions portant sur les programmes fédéraux. Même si ces réunions continueront d'avoir lieu, j'estime que les imbrications plus vastes de cette motion sont telles que le Conseil lui-même devrait prendre toute initiative qu'il jugerait nécessaire.

Je me rends parfaitement compte de la gravité des différences et des divergences qui ont donné naissance à la requête du député de tenir une conférence nationale. Tous les députés sont conscients, j'en suis certain, des différences malheureuses qui se font sentir d'un bout à l'autre du pays dans le domaine de l'éducation de nos enfants. Comme le député, je reconnais que la présence fédérale devrait se faire sentir dans le domaine de l'éducation, mais je dois aussi lui rappeler, et rappeler à la Chambre, que la présence fédérale se fait sentir considérablement dans ce milieu, en ce sens que plus d'un cinquième du montant consacré à l'éducation au Canada provient du gouvernement fédéral. Cela me semble une preuve des plus significatives et satisfaisantes de la présence du gouvernement fédéral.

Je reconnais aussi que la présence fédérale est loin de se voir suffisamment. Si une initiative devait être prise par un organisme interprovincial, comme le Conseil des ministres de l'éducation, le gouvernement fédéral serait disposé, j'en suis certain, à accorder toute sa collaboration et à poursuivre l'engagement qu'il a pris dans ce domaine de l'éducation pour le plus grand bien de nos jeunes Canadiens.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je veux prendre part au débat parce que la motion proposée par le député de Terre-Neuve a véritablement du sens et de l'importance. Je suis d'accord avec la plupart de ses déclarations et, à titre d'éducateur, je partage son souci de normes uniformes d'éducation pour l'ensemble du pays.

Alors que nous examinons nos méthodes d'enseignement, n'oublions pas qu'il existe entre les provinces une certaine latitude à l'égard des méthodes d'enseignement. Par exemple, en sociologie ou en histoire, les aspects examinés par les étudiants en Saskatchewan pourront différer de ceux qu'ils étudieraient à Terre-Neuve. En Saskatchewan, l'étudiant en histoire pourra se rendre à l'emplacement de la rébellion de Riel. Les étudiants de Terre-Neuve pourraient n'être pas en mesure de le faire.

D'autre part, comme les jeunes gens peuvent se transplanter d'une extrémité du pays à l'autre, il importe que les normes demeurent uniformes. Cela touche particulièrement, je pense, les enseignants de ma génération et de la génération du député de Terre-Neuve. On peut se préparer à l'enseignement dans une région du pays pour constater ensuite qu'elle n'offrira pas suffisamment d'emplois aux intéressés.

Je prétends qu'il importe que le gouvernement fédéral instaure des normes quelconques pour l'emploi des enseignants dans notre pays. Si le gouvernement fédéral doit dispenser avec prodigalité, comme on l'a laissé entendre, 22.4 p. 100 de tous les fonds destinés à l'éducation, il devrait, comme le député de Terre-Neuve l'a suggéré,